

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 juin 2012 portant dissolution de la brigade territoriale  
de Sainte-Hilaire-de-Villefranche (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1223137A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Sainte-Hilaire-de-Villefranche (Charente-Maritime) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Corrélativement, les circonscriptions des brigades territoriales de Burie, de Matha, de Saint-Jean-d'Angély, de Saint-Savinien et de Saintes (Charente-Maritime) sont modifiées dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Burie, de Matha, de Saint-Jean-d'Angély, de Saint-Savinien et de Saintes (Charente-Maritime) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 juin 2012.

Pour le ministre et par délégation:  
*Le général de corps d'armée,*  
*major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Matha	Bagnizeau Ballans Bazauges Beauvais-sur-Matha Blanzac-lès-Matha Bresdon Brie-sous-Matha La Brousse Courcerac Cressé Gibourne Gourvillette Haimps Louzignac Macqueville Massac Matha Mons Neuvicq-le-Château Prignac Saint-Ouen Siecq Sonnac Thors Les Touches-de-Périgny	Aujac Aumagne Bagnizeau Ballans Bazauges Beauvais-sur-Matha Blanzac-lès-Matha Bresdon Brie-sous-Matha La Brousse Courcerac Cressé Gibourne Gourvillette Haimps Louzignac Macqueville Massac Matha Mons Neuvicq-le-Château Prignac Saint-Ouen Siecq Sonnac Thors Les Touches-de-Périgny
Saint-Hilaire-de-Villefranche	Aujac Aumagne Authon-Ébéon Bercloux Brizambourg La Frédière Juicq Nantillé Saint-Hilaire-de-Villefranche Sainte-Même	Dissolution
Saint-Jean-d'Angély	Antezant-la-Chapelle Asnières-la-Giraud La Benâte Bignay Courcelles Les Églises-d'Argenteuil Fontenet Landes Mazeray Poursay-Garnaud Saint-Denis-du-Pin Saint-Jean-d'Angély Saint-Julien-de-l'Escap Saint-Pardoult Ternant Varaize La Vergne	Antezant-la-Chapelle Asnières-la-Giraud La Benâte Bignay Courcelles Les Églises-d'Argenteuil Fontenet Landes Mazeray Nantillé Poursay-Garnaud Saint-Denis-du-Pin Saint-Hilaire-de-Villefranche Saint-Jean-d'Angély Saint-Julien-de-l'Escap Saint-Pardoult Sainte-Même

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
	Vervant Voissay	Ternant Varaize La Vergne Vervant Voissay
Saint-Savinien	Annepont Archingeay Bords Champdolent Fenioux Grandjean Le Mung Les Nouillers Saint-Savinien Taillant Taillebourg	Annepont Archingeay Bords Champdolent Fenioux La Frédière Grandjean Juicq Le Mung Les Nouillers Saint-Savinien Taillant Taillebourg
Burie	Burie Chérac Dompierre-sur-Charente Ecoyeux Migron Saint-Bris-des-Bois Saint-Césaire Saint-Sauvant Le Seure Villars-les-Bois	Authon-Ébéon Bercloux Brizambourg Burie Ecoyeux Migron Saint-Bris-des-Bois Saint-Césaire Le Seure Villars-les-Bois
Saintes	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers La Chapelle-des-Pots Chermignac Courcoury Le Douhet Écurat Fontcouverte Les Gonds La Jard Pessines Préguillac Saint-Georges-des-Coteaux Saint-Vaize Saintes Thénac Vénérand	Berneuil Bussac-sur-Charente Chaniers La Chapelle-des-Pots Chérac Chermignac Courcoury Dompierre-sur-Charente Le Douhet Écurat Fontcouverte Les Gonds La Jard Pessines Préguillac Saint-Georges-des-Coteaux Saint-Sauvant Saint-Vaize Saintes Thénac Vénérand